

Je, soussigné, déclare par la présente en ma qualité de représentant de l'Agence canadienne d'identification du bétail (CCIA) et de la base de données du Système canadien de traçabilité du bétail (CLTS) que nous opérons une installation d'étiquetage au sens de l'article 183 du Règlement sur la santé des animaux (Réglementation). À ce titre, j'accepte de respecter les exigences réglementaires énoncées dans la Réglementation. Je reconnais, accepte et confirme que :

- la présente déclaration et les obligations y étant inhérentes sont volontairement remplies par le soussigné et que la CCIA ne fait aucune représentation ou garantie quant à l'autorisation des obligations ou de la capacité des installations d'étiquetage ou des obligations légales, contractuelles ou statutaires du Site d'identification (étiquetage) des animaux;
- il m'incombe de connaître mes obligations et les modifications apportées au Règlement sur la santé des animaux;
- je comprends que le nom, l'adresse et les coordonnées de l'installation d'étiquetage ci-dessous sont publiés sur le site Internet de la CCIA conformément au Règlement; et
- je comprends parfaitement et j'ai considéré et évalué la nature, la portée et l'étendue des risques encourus, et j'ai volontairement et librement choisi de jouer le rôle en tant qu'installation d'étiquetage. L'article 183 due Règlement est joint en annexe et fait partie de la présente déclaration.

N° d'identifiant CLTS 

<b>A</b>									
----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom de l'installations d'étiquetage \_\_\_\_\_

Propriétaire de l'installations d'étiquetage \_\_\_\_\_  

PRÉNOMNOM

Directeur de l'installations d'étiquetage \_\_\_\_\_  

PRÉNOMNOM

Adresse de l' installation d'étiquetage \_\_\_\_\_ Identifiant de l'installation \_\_\_\_\_  

CPSITERR

  

RUEILLEPROV/TERRCODE POSTAL

Téléphone principal \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_ Adresse courriel \_\_\_\_\_

**Type d'activité: veuillez cocher tout ce qui s'applique**

- |   |   |  |   |   |   |
|---|---|--|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Installation d'étiquetage              | <input type="checkbox"/> Vente aux enchères   | <input type="checkbox"/> Parc d'engraissement            | <input type="checkbox"/> Endroit de semi-finition | <input type="checkbox"/> Centrale d'achat | <input type="checkbox"/> Pâturage communautaire |
| <input type="checkbox"/> Dépositaire d'étiquettes (animalières) | <input type="checkbox"/> Clinique vétérinaire | <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser: _____ |   |   |   |

Par la présente, je, soussigné (Prénom, Nom) \_\_\_\_\_ (installation d'étiquetage) déclare avoir lu compris pleinement les conditions de la présente déclaration et toutes les dispositions de l'article 183 du Règlement sur la santé des animaux ci-joint et m'engage à respecter et à mettre en pratique toutes les règles de l'article 183. J'accepte d'être lié à la CCIA par les conditions de l'entente susmentionnée et je comprends et accepte que le non-respect de ces obligations peut entraîner à une sanction ou à une pénalité de la part de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (CFIA) ou la perte de mon statut ou les deux,

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE de l'installations d'étiquetage \_\_\_\_\_  
DATE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU DEUXIÈME PROPRIÉTAIRE de l'installations d'étiquetage \_\_\_\_\_  
DATE

**Article 183 concernant les installations d'étiquetage**

- 183.1** Un bison ou un bovin peut être transporté de sa ferme d'origine sans qu'une étiquette approuvée ne lui soit apposée sur un site afin de faire apposer une étiquette approuvée sur ce site si
- le nom et l'adresse du site figurent sur la liste des installations d'étiquetage approuvés par l'administrateur responsable et publiés sur le site Internet dudit administrateur ; et
  - une étiquette approuvée délivrée à la ferme d'origine en vertu du paragraphe 174(1) sera fournie avec le bison ou le bovin, par l'exploitant de la ferme d'origine ou, par accord préalable avec le directeur du site de marquage, seront émis et appliqués au bison ou au bovin sur le site d'étiquetage.
- 183.2** Le directeur du site d'étiquetage
- veille à ce que le bison ou le bovin ne soit pas mêlé à d'autres animaux d'autres propriétaires n'ayant pas d'étiquette approuvée;
  - veille à ce que l'étiquette approuvée soit apposée sur le bison ou le bovin immédiatement à l'arrivée de l'animal sur le site; et
  - tient un registre et le met à la disposition de l'administrateur responsable, sur demande, avec suffisamment de renseignements sur le bison ou le bovin accueilli sur le site pour permettre de retracer son origine, y compris
    - les nom, adresse des propriétaires ou des personnes possédant, ayant soin ou contrôle de l'animal avant le transport de l'animal sur le site,
    - les dates d'arrivée de l'animal sur le site, et
    - les numéros d'identification de l'étiquette approuvée appliquée à l'animal et la date de l'application de l'étiquette sur l'animal.
- 183.3** L'administrateur responsable doit approuver un site pour que ce dernier soit inclus sur la liste des sites d'étiquetage autorisés, à la demande du directeur du site, pourvu que le directeur a déclaré par écrit que :
- le directeur comprend les exigences du paragraphe (2); et
  - l'équipement et les installations sur le site suffisent à pouvoir appliquer une étiquette à un bison ou à un bovin sans mettre en danger sa sécurité ou la sécurité du personnel sur le site.
- 183.4** Si le directeur d'un site d'étiquetage ne se conforme pas aux paragraphes (2) ou (3), l'administrateur responsable doit retirer le nom et l'adresse du site d'étiquetage de la liste des sites d'étiquetage approuvés si
- L'administrateur responsable a fait en sorte d'émettre au directeur du site d'étiquetage un avis qui
    - décrit la non-conformité et
    - précise la période sans laquelle le directeur peut rectifier la non-conformité
  - la personne n'a pas rectifié la non-conformité dans le délai précisé dans l'avis; et
  - la personne a eu la possibilité d'être entendue en ce qui concerne le retrait évoqué.
- 183.5** Si l'administrateur responsable supprime le nom et l'adresse du site d'étiquetage de la liste, cet administrateur doit sans délai,
- aviser le directeur du site d'étiquetage que ses nom et adresse ont été retirés de la liste et
  - faire publier un avis de suppression sur le site Internet.
- 183.6** Si le nom et l'adresse d'un site d'étiquetage ont été supprimés de la liste, le responsable du site peut, en vertu du paragraphe (3), présenter une nouvelle demande pour faire approuver le site en tant que site d'étiquetage.

En soumettant le présent formulaire, je certifie, au mieux de mes connaissances et de mes capacités, que les renseignements fournis sur ce formulaire sont complets, exacts et véridiques. Je consens à l'utilisation et à la divulgation des renseignements fournis sur le présent formulaire par l'Agence canadienne d'identification du bétail (Canadian Cattle Identification Agency (CCIA)) aux fins indiquées sur ce formulaire, pour mettre à jour la base de données de mon compte au Système canadien de la traçabilité du bétail (Canadian Livestock Tracking System (CLTS)), pour communiquer avec moi soit pour confirmer les informations que j'ai fournies, soit pour un suivi ou pour des rapports sur la réglementation exigée en vertu de la partie XV du Règlement sur la santé des animaux (C.R.C., c.296) ou pour des rapports aux autorités compétentes, lorsque nécessaire. Je reconnais que toute autre information fournie, sauf si elle est divulguée de la manière et aux fins auxquelles j'ai consenti ci-dessus, sera soumise aux dispositions de confidentialité et de divulgation de la législation applicable en matière de confidentialité.